

Le Service des agents canadiens du commerce devint en 1907 l'Office des commissaires du commerce. Les fonctionnaires qui consacraient tout leur temps à promouvoir le commerce canadien et touchaient un traitement régulier furent nommés commissaires, tandis que ceux qui recevaient des honoraires restaient des agents. L'année suivante, le poste de surintendant des agences fut aboli et un sous-ministre du Commerce fut nommé le 1^{er} août. On compte, en 1953, 49 bureaux répartis dans 41 pays. Le service étranger comprend, outre les commissaires et sous-commissaires, neuf spécialistes des produits agricoles, trois des produits de la pêche et un des produits de la forêt. S'ils sont membres d'une mission maintenue par le ministère des Affaires extérieures, les commissaires jouissent du rang diplomatique de conseiller commercial ou de secrétaire du commerce.

Le ministère du Commerce, agrandi en 1945 en vue d'offrir divers services supplémentaires aux hommes d'affaires canadiens, comprend maintenant les divisions et services suivants: Commissaires du commerce, Denrées, Agriculture et Pêcheries, Relations commerciales internationales, Expositions du gouvernement canadien, Coopération économique et technique internationale (chargée de l'administration relative au Plan de Colombo), Information, Expansion industrielle, Standards et Économique.

Les organismes suivants font rapport au Parlement par l'entremise du ministre du Commerce: Commission de contrôle de l'énergie atomique, *Atomic Energy of Canada Limited*, Commission des grains, *Canadian Patents and Development Limited*, Commission canadienne du blé, Société d'assurance des crédits à l'exportation, Conseil national de recherches et Lignes aériennes Trans-Canada.

Ministère de la Défense nationale.—Créé le 1^{er} janvier 1923 par une loi de l'année précédente, le ministère fusionnait à l'origine celui de la Milice et de la Défense et le Service naval et la Commission de l'Air.

En 1940, il fut divisé en trois, soit un ministère pour chacun des services armés, ce qui devait durer jusqu'à la fin des hostilités. Puis, en 1946, afin d'obtenir le plus de coordination possible, les trois services furent de nouveau réunis sous un seul ministère.

Le Conseil de recherches pour la défense, créé en 1947 en vue d'exécuter des travaux pour la défense et comptable au ministre de la Défense nationale, doit également conseiller celui-ci en matière de recherches scientifiques, techniques et autres relatives à la défense nationale.

Ministère des Finances.—Le ministère des Finances, créé en juin 1868, est chargé de l'administration financière du Canada. Il doit prélever, au moyen d'impôts et d'emprunts, les fonds dont l'État a besoin. Le Contrôleur du Trésor, fonctionnaire du ministère, est comptable de toutes les dépenses du gouvernement.

Le ministère compte sept grandes divisions: Administration, Programme d'Administration financière et de comptabilité, Pensions, Conseil du Trésor, Impôt, Politique économique et Relations économiques internationales. La Monnaie royale canadienne fait partie du ministère. L'inspecteur général des banques et le Contrôleur du Trésor en sont des fonctionnaires.

La Commission du tarif et la Commission du prêt agricole canadien sont comptables au Parlement par l'entremise du ministre des Finances.

Département des impressions et de la papeterie publiques.—Le département, établi en 1886, est sous la direction de l'imprimeur de la Reine, qui est aussi contrôleur de la papeterie.

Il est chargé de pourvoir à tous les besoins en impressions et papeterie du Parlement et des ministères fédéraux; il voit à la distribution gratuite ou à la vente de tous les documents publics et à la publication des *Statuts du Canada*, de la *Gazette du Canada* et de tous les rapports, documents, etc. des ministères devant être publiés d'ordre du gouverneur général en conseil.

Le Département relève du Secrétariat d'État.

Ministère de la Justice.—Le ministère assure des services juridiques à l'État et aux divers ministères; entre autres, il prépare et établit la législation du Gouvernement, détermine les instruments à émettre sous le grand sceau, règle et soutient des litiges pour ou contre la Couronne, surveille l'acquisition de biens et les poursuites judiciaires en conformité de lois fédérales autres que le Code criminel, applique les lois fédérales relatives aux questions juridiques et fournit les services administratifs à la Cour suprême du Canada et à la Cour de l'Échiquier.

Le ministère a également la surveillance des pénitenciers et administre le régime pénitentiaire du Canada.

Ministère des Mines et des Relevés techniques.—Ce ministère a été créé, en vertu d'une loi du Parlement (13 Geo. VI, chap. 17) qui a reçu la sanction royale le 10 décembre 1949, par suite de la réorganisation de certains ministères en un organisme coordonné dont